

# Refus de garde partagée vacances d'été

Par Lorenzaccio, le 08/06/2023 à 16:56

Bonjour,

Deux parents séparés (dépacsés) récemment avec un enfant (5 ans), la maman vivant dans les antilles avec l'enfant, le père rentré en métropole en convalescence après un cancer .

Aucune procédure (ni donc jugement) n'a encore été rendue sur la garde par aucun JAF pour l'instant.

Le père propose de prendre l'enfant la moitié des vacances d'été avec lui en métropole (de venir le chercher et de le ramener a ses frais bien sur), arguant de son droit de voir son enfant (la moitié des vacances scolaires).

La mère refuse, propose plutot au père de venir en Martinique pour le voir selon ses disponibilités à elle (sachant que le père n'aura pas les moyens financiers de le faire, ni plus de logement en Martinique).

Le père peut il insister voire porter plainte (pour non présentation) si elle refuse de le laisser prendre son fils en son lieu de résidence actuel en métropole?

La mère avait deja refusé (par écrit) que la grand mère maternelle voit I enfant il y a un an.

Merci d'avance (j'espère que j'ai été complet)

Lorenzo

## Par amajuris, le 08/06/2023 à 17:33

bonjour,

vous écrivez :

Le père propose de prendre l'enfant la moitié des vacances d'été avec lui en métropole (de venir le chercher et de le ramener a ses frais bien sur), arguant de **son droit de voir son enfant (la moitié des vacances scolaires**).

s'il n'existe aucune décision d'un juge relatif au droit de garde, le père ne possède aucun droit particulier de garde, à défaut d'accord avec la mère, le père doit saisir le jaf.

ou est située la résidence principale du père, dans les Antilles ou en métropole?

Salutations

### Par Lorenzaccio, le 08/06/2023 à 18:00

Bonjour et merci our votre réponse

Le père réside en métropole dans sa famille durant sa (longue) convalescence (depuis novembre 2022), et c'est là qu'il proposait de résider avec l'enfant pendant un mois.

La mère peut refuser qu'il vienne prendre l'enfant pour passer la moitié des vacances avec son père ?

## Par amajuris, le 08/06/2023 à 18:05

la réponse est oui puisqu'il n'existe pas d'accord existant sur ce sujet entre les 2 parents, et aucune décision d'un juge.

selon votre message, je comprends que la résidence principale du père est toujours aux antilles.

#### Par Lorenzaccio, le 08/06/2023 à 18:07

Non, la résidence officielle du père est en métropole, là ou il propose de résider avec l'enfant

pendant un mois